

Attitude recommandée en présence de ...

Crimée-Congo (virus)

Mesures applicables même en l'absence de confirmation microbiologique/sérologique du diagnostic

Autres appellations ou pathologies analogues

Dénomination	Fièvre de Crimée-Congo
--------------	------------------------

Mesures concernant la personne infectée (cas source)

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient Lien
------------	--

Mesures concernant les personnes exposées

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient Lien
------------	--

Mesures concernant les locaux

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient Lien
------------	--

Caractéristiques épidémiologiques

Mode de transmission de l'infection	Transmission interhumaine nosocomiale par contact avec liquides biologiques et sécrétions corporelles. Transmission possible par morsure de tique (<i>Hyalomma marginatum</i> et <i>H. anatolicum</i>) dans les régions du globe où ces tiques sont prévalentes.
Durée de la période d'incubation avant le début de la maladie	Minimum: 2 jours Maximum: 12 jours

Déclaration obligatoire des maladies transmissibles

Maladie à déclaration obligatoire (et adresses des médecins cantonaux)	Oui, dans un délai de 2 heures Lien
Modalités pratiques de la déclaration	Rubrique <i>Maladies A-Z</i> Lien